



Le 8 avril 2019

Madame Pamela Miller

Directrice générale

Direction générale des politiques sur Internet et les télécommunications, Innovation, Sciences et Développement économique Canada

10e étage, 235, rue Queen

Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Objet : Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation. Gazette du Canada, Partie I, volume 153, numéro 10 du 9 mars 2019

Madame,

La présente a trait au décret mentionné en objet, datant du 9 mars 2019, donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication. Le CPQ (Conseil du patronat du Québec) exprime certaines préoccupations relativement à ces instructions et souhaite vous présenter ses réserves. Les modifications proposées risquent d'affecter la position concurrentielle du Canada pour ce qui est des investissements dans le secteur des télécommunications alors que les besoins et les enjeux sont grands.

Tout en appuyant les objectifs de promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, nous croyons qu'il faut prendre garde de mettre à risque la capacité des constructeurs de réseaux de rentabiliser leurs investissements dans leurs réseaux les plus avancés. Ceci met en péril les plans d'affaires des entreprises de télécommunications, les forçant potentiellement à réduire l'expansion envisagée de ces réseaux, particulièrement dans les collectivités rurales et les régions plus éloignées. Or ces investissements sont prioritaires pour permettre la meilleure connectivité des régions et ainsi leur développement économique, tel que prévu dans la politique du gouvernement de favoriser les investissements dans les infrastructures numériques et de brancher toutes les régions.

Les investissements dans l'internet haute vitesse, notamment le réseau 5G, les réseaux de fibre et de câble jusqu'au domicile et les réseaux sans fil jusqu'au domicile, constituent un ingrédient essentiel pour améliorer la compétitivité de notre économie et sa productivité, qui, rappelons-le, traîne de la patte, en particulier comparativement à son voisin américain. De plus, ces investissements sont créateurs d'emplois de qualité, bien rémunérés autant pour les entreprises elles-mêmes que pour leurs fournisseurs.

Une obligation qui serait potentiellement imposée aux grands joueurs de donner un accès de gros à leurs réseaux sans fil, minerait leur intérêt à construire des réseaux et à innover, si une approche disciplinée et équilibrée n'est pas prise. Elle aurait également une incidence sur les nouveaux fournisseurs dotés de

réseaux. Pourquoi les nouveaux joueurs investiraient-ils dans des réseaux s'ils doivent faire concurrence à des revendeurs qui les utilisent à des tarifs réglementés sans eux-mêmes investir?

Ultimement, le consommateur ne sortirait pas gagnant. L'intérêt des consommateurs ne peut être décrété dans une économie, il provient au contraire de l'action des entreprises en saine concurrence, soumises aux bonnes incitations et à un cadre réglementaire et fiscal propice.

Toute décision visant à favoriser la concurrence devrait mettre de l'avant la concurrence des entreprises de télécommunications axée sur les installations (filaire et sans fil) qui est la forme la plus efficace de concurrence et qui a toujours fait partie de la politique du Canada en la matière.

Cette ouverture ciblée à la concurrence permettrait à la fois aux entreprises titulaires et aux nouveaux venus de mettre en œuvre de meilleurs réseaux, d'investir davantage et d'acheter plus d'équipement. Elle profite aux consommateurs grâce à des modèles concurrentiels durables et à une plus grande innovation.

En conclusion, les instructions données au CRTC ne devraient en aucun cas entraver la concurrence axée sur les installations sans quoi des impacts négatifs significatifs pourraient s'en suivre. Le gouvernement devrait considérer sérieusement les impacts à plus long terme et s'assurer que les mesures soient équilibrées et n'aillent pas à l'encontre des objectifs de politique publique en matière d'innovation, d'investissement et de développement économique de toutes les régions.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à la présente, et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président-directeur général,



Yves-Thomas Dorval, Adm.A., ASC, ARP
YTD/nk

c. c. : L'honorable Navdeep Bains, C.P., ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique